



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.579.30

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) VALANT PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DIT SCoT-AEC DU VAL D'ESSONNE

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre 2025, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, Mme Delphine REMY, (Adjointes au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Philippe CHARPILLET, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, Mme Elodie FLANDRIN, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, (Conseillers municipaux).

ABSENTS REPRESENTEES :

M. Lionel BRULE donne pouvoir à M. SARRELABOUT
M. Eric DUPRAT donne pouvoir à Mme CORDIER

ABSENTS :

Mme Nadine WILLEMET
Mme Morgane BENOIST
Mme Emilie SAYAG
Mme Valérie CHAILLIE
M. Louis LANGLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DORE RENOUST est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	16
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	18
DATE DE LA CONVOCATION	:	7 novembre 2025

**AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
(SCoT) VALANT PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)
DIT SCoT-AEC DU VAL D'ESSONNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R143-4 et 7, L103-6, L143-16 et 20,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne n°103-2020 du 8 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du SCoT-AEC,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne n°36-2025 du 27 mai 2025 portant approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT-AEC,

Considérant que la commune a été destinataire de l'ensemble du dossier, par voie dématérialisée en date du 20 juin 2025 et par voie postale le 25 juin 2025,

Considérant qu'il peut être posé un bilan positif global de la concertation effectuée et des travaux menés tout au long de l'élaboration du SCoT-AEC,

Considérant que les objectifs du projet arrêté de SCoT-AEC du Val d'Essonne s'inscrivent en compatibilité avec les objectifs et orientations de la commune concernant, notamment, sa volonté de conserver et mettre en valeur le caractère et les qualités paysagères, patrimoniales et environnementales et qu'il convient dès lors d'émettre un avis favorable, sans réserve,

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **EMET un avis favorable** sur le projet arrêté de Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dit SCoT-AEC du Val d'Essonne, avant sa mise en enquête publique, conformément à l'article R143-4 du code de l'urbanisme.

Fait à Saint-Vrain, le 13 novembre 2025

Le Maire,

Corinne CORDIER



Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

REÇU EN PREFECTURE
compter de sa publication.
Le 25/11/2025

Application agréée E-legalite.com